



QUELLE JUSTICE CLIMATIQUE CHOISIR POUR LES POLITIQUES DE TRANSITION ?

Clara Leonard et Mathilde Viennot

SYNTHESE

Dans cette note, nous examinons des politiques emblématiques de la stratégie française et européenne de transition climatique à la lumière d'une littérature peu invoquée dans le débat public : celle sur la philosophie de la justice. Cette analyse permet d'aller un cran plus loin dans la compréhension des problèmes actuels d'acceptabilité de la transition, dans un contexte où, au niveau européen, le *European Green Deal* est en train d'être détricoté et, au niveau français, la mention de l'écologie punitive est toujours plus prégnante dans les discours politiques.

Notre méthodologie s'appuie sur le croisement d'exemples concrets et de paramètres philosophiques identifiés à l'aide des travaux académiques sur la justice. Nous avons tout d'abord sélectionné huit grandes politiques, qui suivent des logiques très hétérogènes : les budgets carbone égalitaires, la politique de quotas gratuits (ETS1), les nouveaux systèmes d'échange de quotas (ETS2), le financement de digues anti-submersion par leurs bénéficiaires, le bonus écologique sur l'achat d'un véhicule propre, Ma Prime Renov', les politiques de premiers mètres cubes d'eau gratuits, et enfin la compensation par les assurances privées des dommages très élevés lors des incendies à Los Angeles.

Nous avons ensuite montré qu'aucune de ces politiques ne suit les mêmes paramètres philosophiques, ce qui explique qu'elles ne soient pas perçues de façon identique par la population. Tout d'abord, elles ne prennent pas de la même manière en compte la capacité des individus à transformer leurs comportements pour participer à la transition. Certaines tiennent compte de la capacité financière, d'autres plutôt matérielle ou symbolique. Certaines ne considèrent même aucunement les capacités des agents. Ensuite, la manière d'appréhender l'acte écologique varie en fonction des politiques : celui-ci peut être considéré comme une simple transaction, comme un acte personnel dont l'intention doit être récompensée, comme une responsabilité collective ou, au contraire, individuelle. Enfin, les objectifs prioritaires varient. Certains, comme la taxe carbone, se concentrent sur l'efficacité ; d'autres font appel à divers principes distributionnels : égalité, équité, besoins, mérite, réparation ou encore préservation de droits précédemment acquis.

Dans la dernière partie, nous formulons des recommandations pour les décideurs en nous appuyant sur cette analyse. Nous jugeons tout d'abord qu'il ne faut pas faire d'un outil de politique économique unique un totem pour la transition, au risque de souffrir d'effets de second tour qui finiront par le rendre caduc en raison de problèmes d'acceptabilité. Ensuite, nous soulignons que les principes de justice climatique doivent être combinés afin de construire un mix politique acceptable, tant entre les outils (en mêlant ceux qui privilégient l'efficacité et ceux qui se fondent sur des principes distributionnels) qu'au sein d'un même outil, en le paramétrant pour qu'il soit davantage accepté (comme certaines propositions qui portent sur la taxe carbone). Enfin, nous rappelons qu'il est essentiel de réfléchir démocratiquement à la manière dont nous construisons nos politiques climatiques, en tenant compte des intuitions philosophiques hétérogènes des citoyens.

CONTRIBUTEURS



Clara Leonard

Clara Leonard est co-fondatrice et directrice générale de l'Institut Avant-garde. Docteure en économie après une thèse sur l'histoire des doctrines de la dette publique française entre 1918 et 1960 sous la direction d'Annie Cot et d'Éric Monnet, elle est également diplômée d'HEC Paris, de la Sorbonne et de la *London School of Economics*. Elle a travaillé à la Direction Générale du Trésor sur les questions européennes.



Mathilde Viennot

Mathilde est normalienne, diplômée de l'École d'Économie de Paris et docteure en économie de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Depuis 2023, Mathilde est en charge des enjeux sociaux et sociétaux de la transition. Dans ce cadre, elle a contribué au rapport Pisani-Ferry et Mahfouz, *Les incidences économiques de l'action climatique*, notamment aux rapports thématiques sur les dommages et l'adaptation, la sobriété et les enjeux distributifs.

Les autrices tiennent à remercier Benoît Berthelier pour sa relecture attentive de ce rapport.

Table des matières

<i>Introduction.....</i>	5
<i>Chapitre 1 – Huit politiques emblématiques de la transition écologique.....</i>	6
<i>Chapitre 2 – Fondées par des philosophies de la justice hétérogènes</i>	9
1. Une capacité hétérogène à effectuer les efforts exigés par la transition	11
1.1. Une contrainte financière insurmontable pour certains ménages	11
1.2. Les limites matérielles à l'adoption de comportements écologiques.....	12
1.3 Le coût symbolique du changement de comportement.....	13
2. Des manières diverses de concevoir l'action écologique	14
2.1 Comme transaction marchande	14
2.2 Comme intention.....	15
2.3 Comme responsabilité individuelle	15
2.4 Comme responsabilité collective.....	16
3. Des objectifs prioritaires différents	16
3.1 L'efficacité comme boussole.....	17
3.2 L'acceptabilité comme objectif prioritaire.....	19
3.2.1 Justice corrective ou redistributrice ?	19
3.2.2 Egalité ou principe de suffisance ?.....	20
3.2.3 Et le mérite dans tout ça ?.....	21
3.2.4 Conserver des droits ou exiger des réparations ?	21
3.2.5 La justice aussi peut être en transition	23
<i>Chapitre 3 – Analyse des résultats et conclusions de politiques publiques.....</i>	25
1. Analyse des résultats.....	25
2. Quelles conclusions de politique publique ?.....	26
<i>Bibliographie</i>	28

INTRODUCTION

À quels critères de justice obéissent les politiques climatiques ? Quels sont les choix philosophiques implicites qui sont effectués ? En examinant des politiques aussi diverses que la taxe carbone, la compensation des actifs échoués, ou encore les bonus-malus sur les automobiles, nous montrons que les outils actuels de transition suivent des logiques très hétérogènes. Par conséquent, ces politiques se retrouvent au cœur d'arbitrages complexes entre des visions souvent contradictoires de la justice climatique. Ces arbitrages concernent notamment la manière dont la capacité des acteurs à participer à l'effort de transition est prise en compte, la façon de concevoir l'acte écologique ou la hiérarchisation des objectifs (par exemple entre efficacité et équité).

Cette note ne vise pas à porter des jugements sur les logiques choisies, mais elle met en perspective les mécanismes adoptés par les praticiens en les reliant à des débats philosophiques anciens et contemporains. Un nouvel éclairage à travers le prisme de la littérature philosophique, aujourd'hui peu invoquée dans les débats publics sur l'écologie, permet de mieux structurer les critiques et la défense de ces politiques publiques. Nous soulignons que le concept de justice n'est pas monolithique, mais hautement polysémique, et nous retrouvons dans les grandes distinctions entre philosophies de la justice des questions structurantes dans les prises de position actuelles sur la transition écologique. Faut-il juger de la morale dans les conséquences d'un acte ou dans les intentions qui le motivent ? La justice doit-elle préserver le *statu quo* ? Doit-elle viser un idéal ? Est-elle une responsabilité individuelle ou collective ? Doit-elle suivre une logique comparative ou non comparative ?

Mettre en évidence ces questions sous-jacentes permet de mieux comprendre les divergences profondes qui sont apparues sur la stratégie de transition à adopter. Ne pas se les poser directement peut avoir des conséquences très concrètes, par exemple bloquer la mise en place de certains accords qui reposent sur une approche ascendante (*bottom-up*) comme l'Accord de Paris, où chaque pays définit ses propres contributions nationales sans cadre contraignant pour garantir un partage équitable de l'effort (Robiou du Pont 2017). Au niveau national, sur lequel nous nous concentrons dans cette note, cette analyse permet de révéler les divergences réelles entre les grands récits sur la transition écologique qui dominent aujourd'hui l'échiquier politique. Elle aide à mettre en évidence les limites de chacun des récits et de débattre plus frontalement de nos véritables désaccords plutôt que de leurs symptômes. La note conclut sur des recommandations de politiques publiques et vise à dénoncer les approches qui prétendent avoir identifié l'outil miracle de la transition écologique.

CHAPITRE 1 – HUIT POLITIQUES EMBLEMATIQUES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dans un premier temps, nous avons sélectionné huit politiques emblématiques de la stratégie actuelle de transition écologique. En nous penchant plus en détail sur ces politiques, nous montrons qu'elles obéissent à des logiques très hétérogènes de justice climatique :

- **La politique de budget carbone égalitaire** : chaque citoyen se voit allouer un budget carbone similaire qu'il doit respecter indépendamment de sa consommation et de ses conditions de vie. L'ordre de grandeur de 2 tonnes de CO₂eq par personne (ce budget étant aujourd'hui en moyenne de 10t CO₂eq pour un Français) revient régulièrement dans les documents officiels qui définissent les exigences françaises et internationales de transition¹. La logique suivie ici est donc celle d'une égalité stricte de budgets carbone entre les citoyens.
- **La politique des quotas gratuits (ETS1)** : lors des premières phases du Système d'Échanges de Quotas d'Émissions européen (2005-2012, ETS1), la majorité des quotas ont été distribués gratuitement. Cette attribution de quotas gratuits s'est faite selon la méthode des « droits acquis » (*grandfathering* ou « clause du grand-père »), ce qui signifie que les entreprises recevaient ces quotas en fonction de leurs émissions historiques. Cette approche avait pour but de limiter le risque de fuite de carbone (éviter que des industries se délocalisent), de maintenir la compétitivité des industries européennes et d'éviter les résistances trop fortes. Ce système ne récompensait donc pas les entreprises qui avaient déjà investi dans les technologies propres, puisqu'elles recevaient moins de quotas gratuits que des pollueurs historiques. La logique privilégiée ici était donc le maintien du *statu quo*.
- **Le nouveau système d'échange de quotas (ETS2)** : le nouveau système d'échanges de quotas (ETS2), progressivement introduit entre 2025 et 2027, est cette fois-ci sans quotas gratuits et repose uniquement sur la mise aux enchères de quotas d'émission. Dans ce cas, la politique écologique suit la logique du pollueur-payeur, inscrit dans le Traité sur la Fonctionnement de l'Union européenne (article 191 du TFUE), ce qui signifie que ceux qui polluent doivent assumer le coût des dommages qu'ils causent à l'environnement et à la société. Ce principe a émergé lors de discussions internationales et l'un des premiers

¹ Par exemple dans la SNBC2, une empreinte carbone brute entre 1,6 et 2,8 tonnes à horizon 2100, [le rapport du Haut Conseil pour le Climat](#) de 2,3 tonnes pour 2050 ou encore le rapport *Faire sa part ?* de Carbone 4 propose 2 tonnes pour respecter l'Accord de Paris.

philosophes à l'avoir mis en avant est Henry Shue (1999), selon qui la pollution des pays développés est à l'origine d'inégalités mondiales, maintenant certains pays dans la pauvreté. Par conséquent, ces premiers devraient « supporter une répartition des charges suffisamment inégales pour corriger l'inégalité qu'elles ont imposée ».

- **Le financement des digues anti-submersion** : après les ravages causés par l'ouragan Sandy en 2012, la ville de New York a initié plusieurs projets pour renforcer sa résilience face aux inondations et tempêtes, dont des digues. Le financement a été pris en charge par ceux qui ont bénéficié de cette structure, une partie significative des financements venant de la ville de New York, mais également des contributions directes de la population locale. En France la **taxe GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un mécanisme par lequel les intercommunalités peuvent lever des fonds pour financer des ouvrages de prévention des inondations, y compris des digues. Cette taxe est prélevée directement auprès des résidents des zones concernées. La logique adoptée ici est donc la suivante : faire payer ceux qui bénéficient d'une politique climatique.
- **Le bonus écologique sur l'achat d'un véhicule propre ou peu émetteur de CO₂** : il s'agit d'une aide financière accordée par l'État ; ce dispositif récompense ceux qui ont un comportement vertueux pour les inciter au développement de pratiques durables. Dans ce cas, la logique suivie est symétrique à celle du pollueur-payeur : plus un individu modifie son action pour que celle-ci soit soutenable, plus il est compensé et moins il finance directement lui-même la transition.
- **Ma Prime Rénov'** : cette aide financière mise en place par l'État encourage les travaux de rénovation énergétique des logements. Elle est plafonnée et ciblée en priorité sur les ménages les plus modestes grâce à un barème basé sur les revenus fiscaux¹. Dans ce cas, la situation financière de chacun est considérée, et ceux qui sont le moins capables de fournir des efforts financiers reçoivent plus de subventions.
- **La politique des premiers mètres cubes d'eau gratuits mise en place par la Métropole de Lyon** : depuis le 1^{er} janvier 2025, la Métropole de Lyon a instauré la gratuité des 12 premiers mètres cubes d'eau consommés annuellement par chaque foyer (environ 30 litres par jour). Au-delà de cette consommation de base, le tarif standard s'applique jusqu'à 180 m³ par an. Pour les consommations excédant 180 m³, le tarif est doublé. Dans ce cas, l'objectif est de s'assurer que chacun mène une vie décente, en donnant la possibilité d'avoir accès aux ressources nécessaires. La logique suivie est beveridgienne puisqu'un accès universel aux services essentiels est donné, financé collectivement.
- **Les assurances privées qui ont compensé des dommages très élevés lors des incendies à Los Angeles de 2024** : certaines logiques pourraient mener à compenser des

¹ Les aides sont plus élevées pour les foyers aux revenus modestes et très modestes, pouvant couvrir jusqu'à 90 % du coût des travaux. De plus, un accompagnement spécifique et des bonus supplémentaires (ex : sortie de passoire énergétique) sont prévus pour ces ménages afin de maximiser leur accès aux rénovations énergétiques.

individus à très fort pouvoir d'achat, et sur des biens à haute valeur financière : **les dégâts totaux sont équivalents au PIB de la Grèce**, et la maison moyenne dans le quartier de *Pacific Palisades*, le quartier ravagé par les flammes, vaut trois millions de dollars. Cependant les compagnies d'assurance ont pris en charge une part des pertes assurées, estimées entre 10 et 15 milliards de dollars. Ceux qui n'étaient pas assurés ou sous-assurés se sont tournés vers le plan FAIR, qui assurait une couverture minimale, mais les coûts ont été si élevés que celui-ci **nécessitera peut-être un renflouement**. Dans ce cas, l'idée est que chacun devrait se prémunir individuellement contre les éventuels coûts du réchauffement climatique, et les assurances privées pourraient prendre en charge d'éventuels montants de dommages plus élevés en contrepartie. La logique suivie est donc la suivante : l'État laisse la responsabilité privée aux individus de s'assurer contre les dommages climatiques au-delà d'un certain seuil.

Pourquoi peut-on conclure que ces politiques climatiques suivent des logiques aussi hétérogènes ? Car elles s'inspirent de philosophies de la justice très différentes. Elles concernent toutefois des acteurs très divers (industries, consommateurs, riverains etc.), et elles s'appliquent à de multiples contextes (locaux, nationaux, européens). Ces contextes n'appellent-ils d'ailleurs pas à des philosophies de la justice différentes ? Dans la suite de cette note, nous identifions les caractéristiques philosophiques de chacune de ces politiques. Nous montrons que choisir une politique plutôt que l'autre implique de se confronter en réalité à des débats philosophiques plus profonds. Nous ne souhaitons ainsi pas rendre compte ici de la diversité des politiques climatiques en elles-mêmes, mais de la diversité de leurs principes de justification et d'acceptabilité.

CHAPITRE 2 – FONDEES PAR DES PHILOSOPHIES DE LA JUSTICE HETEROGENES

Pour mieux caractériser les philosophies de la justice suivies par ces huit politiques climatiques type, nous avons identifié trois grandes catégories de paramètres philosophiques : (1) le type d'effort pris en compte (2) la manière de concevoir l'action écologique (3) et enfin, les objectifs priorités par les mécanismes. Les résultats de notre étude sont exposés ci-dessous, et leur justification est détaillée dans la suite de cette note.

Tableau 1 – Paramètres philosophiques des politiques climatiques

1. Prise en compte de la capacité à faire des efforts								
	Budget carbone	Quotas gratuits	Quotas aux enchères	Financement de digues par les bénéficiaires	Bonus auto	Ma Prime Renov'	Premiers m ³ d'eau gratuits	Assurances IARD à Los Angeles
Financiers								
Matériels								
Symbolique								
2. Angle d'approche								
	Budget carbone	Quotas gratuits	Quotas aux enchères	Financement de digues par les bénéficiaires	Bonus auto	Ma Prime Renov'	Premiers m ³ d'eau gratuits	Assurances IARD à Los Angeles
Transaction								
Intention écologique								
Responsabilité individuelle								
Responsabilité collective								

3. Priorisation								
	Budget carbone	Quotas gratuits	Quotas aux enchères	Financement de digues par les bénéficiaires	Bonus auto	Ma Prime Renov'	Premiers m ³ d'eau gratuits	Assurances IARD à Los Angeles
Efficacité								
Justice								
Egalité								
Équité								
Besoins								
Mérite								
Préservation de droits								
Réparation								

Source : auteurs du rapport

Cette catégorisation recoupe plusieurs réflexions existantes sur le sujet. Nous retrouvons tout d'abord certains de ces principes dans le cinquième rapport du GIEC (IPCC AR5), qui servent à analyser la répartition des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui correspondent à différentes visions de la justice distributive. Les cinq grands principes d'équité définis par le GIEC sont les suivants :

- égalité (les quotas d'émission doivent être attribués de manière égale par habitant) ;
- responsabilité historique (ceux qui ont historiquement le plus contribué au réchauffement doivent assumer une plus grande part de l'effort) ;
- capacité à payer (les pays les plus riches et développés doivent fournir un effort plus important car ils en ont les moyens financiers et technologiques) ;
- droit au développement (les efforts doivent être partagés en fonction de la capacité économique d'un pays, mais en tenant compte d'un seuil de revenu minimum permettant aux populations de sortir de la pauvreté) ;
- le maintien du *statu quo* (chaque pays garde une part d'émission proportionnelle à ses émissions actuelles ou passées).

Elle recoupe également les trois grands types de « cadres normatifs » identifiés par André, Bourban & Voiron (2025) pour caractériser la question du juste objectif des politiques climatiques. L'« utilitarisme », tout d'abord, qui considère que le réchauffement compromettrait la maximisation du bien-être de l'ensemble des populations à travers le monde et les générations. Il s'agit cependant d'un raisonnement agrégé, qui présente certaines limites, notamment car il sacrifie les intérêts de certains. La deuxième approche, « parétienne », vise à répondre à ces critiques en

intégrant des considérations distributives pour proposer des politiques climatiques sans sacrifiés¹. Enfin, un troisième cadre, celui des « droits fondamentaux », rejette les approches purement économiques qui s'appuient sur des analyses coût bénéfice et se concentre sur l'idée que le réchauffement, ainsi que certaines politiques climatiques, menacent certains droits universels : à la vie, la santé, la subsistance matérielle (Caney 2010) ou encore l'intégrité physique (Shue 1998). Cependant, cette approche peine à résoudre certains problèmes, par exemple celle des arbitrages en cas de conflits de droits, et pourrait donc être combinée à d'autres cadres normatifs².

Il convient de préciser que deux considérations sortent du champ de cette note. La première concerne la question des négociations internationales et des réparations des dommages des pays du Nord envers les pays du Sud (même si celle-ci est parfois évoquée à titre illustratif). La deuxième concerne les approches non-anthropocentriques, c'est-à-dire les questions de justice écologique entre les êtres humains et les écosystèmes.

Dans la dernière partie, nous tirons des conclusions de politiques publiques de ce cadre analytique.

1. Une capacité hétérogène à effectuer les efforts exigés par la transition

La première catégorie de critères concerne la prise en compte de la capacité des acteurs à effectuer des efforts de transition. Celle-ci peut être de nature diverse.

1.1. Une contrainte financière insurmontable pour certains ménages

La capacité peut tout d'abord être financière. Dans ce cas, on se demande si l'acteur ciblé a des ressources économiques suffisantes pour pouvoir agir de manière écologique. Par exemple, le rapport Pisani-Ferry Mahfouz (2022) met en lumière l'incapacité financière d'une grande partie des ménages français face à trois dépenses typiques de la transition écologique : l'effort financier pour un ménage pauvre représente ainsi 146 % de son revenu annuel pour rénover sa maison, 213 % pour changer de véhicule pour une voiture électrique, et 79 % de son revenu annuel pour acheter une pompe à chaleur.

¹ Cette approche suit un principe d'efficacité : une situation est « Pareto supérieure » à une autre si la condition d'au moins un agent y est améliorée sans que celle d'aucun autre ne soit détériorée. Cette approche se double souvent d'une vision contractualiste (c'est par exemple le cas de Heath 2021). La vision parétienne serait choisie par des agents libres et rationnels pour assurer leur avantage mutuel. Il s'agit cependant de principes largement théoriques.

² Selon André, Bourban & Voiron (2025), les prémisses de ce dilemme éthique pourraient être remis en question en affirmant « qu'une distribution équitable de l'effort (...) devrait au moins permettre d'éviter que les politiques ne menacent les intérêts de base des plus vulnérables ».

Tableau 2 – Coût brut de la transition vers la neutralité climatique pour les ménages modestes et la classe moyenne

Opération	Investissement brut (euros)	Taux d'effort total (annuel) Ménages très modestes (D1-D2)	Taux d'effort (annuel) Classes moyennes (D4-D5)
Rénovation du logement	24 000	146 % (6 %)	82 % (3 %)
Changement du vecteur de chauffage	13 000	79 % (3 %)	44 % (2 %)
Acquisition d'un véhicule électrique	35 000	213 % (13 %)	120 % (8 %)

Lecture : la rénovation d'un logement coûte 24 000€ en moyenne, ce qui représente 146% du revenu annuel moyen d'un ménage très modeste (20 % des ménages les plus pauvres). Si ce coût est étalé sur la durée de vie de la rénovation, soit 25 ans, il représente un effort de 6 % par an.

Note : le taux d'effort total est ici le rapport entre le coût d'acquisition du bien (rénovation, voiture électrique, pompe à chaleur) et le revenu disponible annuel de la catégorie de ménage considérée. Le taux d'effort annuel divise ce ratio par la durée de vie des équipements (25 ans pour les travaux du logement, 16 ans pour les véhicules). On suppose que le coût moyen d'une pompe à chaleur air-eau est de 13 000€, que la rénovation d'une passoire thermique vers la classe C coûte 24 000€ et qu'une voiture électrique neuve coûte 35 000€.

Source : J. Pisani-Ferry et S. Mahfouz (coord.), 2023, *Les incidences économiques de l'action climatique*, France Stratégie, mai. Données CGDD, modèle Prometheus sur la base de l'enquête nationale logement 2013 (Insee) et de l'enquête nationale transports et déplacements 2008 (SDES). Prenons deux exemples : changer son véhicule pour un véhicule électrique et changer son mode de chauffage pour une pompe à chaleur.

Cette approche peut mener à conclure que l'ampleur de la menace climatique est telle qu'il faut décorrélérer la responsabilité morale du réchauffement de la responsabilité causale (André, Bourban & Voiron 2025), et faire prendre en charge la transition par ceux qui ont les moyens financiers les plus importants. C'est le philosophe Simon Caney qui a mis en avant ce principe, en arguant que les sacrifices impliqués seraient faibles par rapport à l'enjeu pour les États riches (2005, 2023). Il propose une approche hybride, articulant principe du pollueur-payeur et capacité à payer. Il existe toutefois des critiques de ce principe de capacité financière en raison de l'absence de relation causale ; par exemple un pays qui a pu historiquement être très polluant (comme la Russie soviétique) et qui ne serait plus en mesure de payer aujourd'hui ne serait pas rendu responsable.

1.2. Les limites matérielles à l'adoption de comportements écologiques

Nous pouvons également considérer la capacité matérielle à adopter un comportement écologique. L'éthique des capacités d'Amartya Sen et de Martha Nussbaum peut constituer un cadre conceptuel utile pour caractériser ce critère, car ceux-ci proposent de remplacer le concept d'utilité¹ par la notion de « capacité ». Selon eux, la justice ne peut être évaluée uniquement sur la base de l'accès à des ressources financières, mais elle doit également prendre en compte la capacité effective

¹ L'utilité peut prendre plusieurs sens. Dans celui de l'utilitarisme classique de Bentham et Mill, il s'agit de ce qui tend à augmenter le bonheur de toutes les parties prenantes. Au sens de l'économie classique, cela désigne la satisfaction ou le plaisir qu'un individu tire de l'utilisation d'un bien ou d'un service. La cible d'Amartya Sen et de Martha Nussbaum ici est plutôt l'économie du bien-être au sens de Pareto et la théorie du choix rationnel.

des individus à transformer ces ressources en opportunités réelles¹. En effet, malgré leurs dotations, les individus peuvent souffrir d'un déficit de « facteurs de conversion ». C'est par exemple le cas lorsque les services publics sont inexistantes ou de mauvaise qualité, ou encore lorsqu'une zone géographique souffre d'absence d'opportunités professionnelles, ce qui peut bloquer la reconversion vers des secteurs non bruns.

Dans le domaine de la mobilité, par exemple, les infrastructures jouent un rôle déterminant dans la capacité des individus à se déplacer librement et de façon durable. Or, les citoyens des villes disposent souvent d'infrastructures qui leur permettent de réduire leur dépendance à la voiture, contrairement aux habitants des campagnes, où ces infrastructures font défaut. [Dans une étude de 2024 de l'IFOP](#), il est précisé que 90 % des habitants des communes rurales sont ainsi dépendants de leur voiture pour rendre visite à des proches, contre 66 % dans l'agglomération parisienne.

1.3 Le coût symbolique du changement de comportement

Enfin, l'action écologique peut plus ou moins affecter la perception symbolique que les individus ont d'eux-mêmes et que la société leur renvoie. Les travaux des philosophes Axel Honneth et Nancy Fraser se concentrent sur les préjudices que peuvent subir les individus du fait de l'absence de « reconnaissance », plutôt que sur les préjudices matériels, plus classiquement pris en compte dans les politiques publiques. Cette absence de reconnaissance peut diminuer leur sens de l'action et les mener à se dévaloriser. Selon Honneth & Fraser, « il est injuste que certains individus et groupes se voient refuser le statut de partenaires à part entière dans l'interaction sociale simplement en raison de modèles institutionnalisés de valeurs culturelles à l'élaboration desquels ils n'ont pas participé sur un pied d'égalité et qui dénigrent leurs caractéristiques distinctives ou les caractéristiques distinctives qui leur sont attribuées. » (Fraser & Honneth 2003).

En effet, la perception symbolique ne dépend pas seulement des revenus d'un individu, mais également de représentations sociales, et ceci à toutes les échelles de niveaux de vie. Or les politiques environnementales échouent souvent à tenir compte de ce principe. Il est pourtant particulièrement flagrant quand les politiques écologiques touchent à un certain nombre de pratiques du quotidien comme l'alimentation. Par exemple, l'anthropologue et sociologue Claude Fischler explique dans *L'Homnivore* (1990) qu'historiquement, lorsque la viande a été considérée comme rare et nutritive, elle a été hautement valorisée par certaines populations : « C'est notamment à travers la rareté (...) de la viande que les Polonais, les Soviétiques ou les Roumains, pendant des décennies, ont jugé les échecs de l'économie planifiée. Selon les fluctuations de leur régime basé sur la viande, ils ont parfois mesuré les fluctuations de leur régime politique. ». À l'inverse, certains comportements écologiques peuvent être symboliquement valorisés seulement par certaines classes sociales, et donc représenter un gain symbolique plutôt qu'un coût. D'après

¹ La réflexion de Nussbaum enrichit cette approche en proposant une liste de dix capacités fondamentales, telles que l'intégrité physique, la santé, le jeu ou le contrôle de l'environnement. Elle insiste sur la nécessité de garantir un seuil minimal de capacités pour permettre une vie pleinement humaine. Par exemple, une ressource telle que l'éducation ne constitue pas une capacité en soi ; elle devient une opportunité réelle lorsque l'individu peut en bénéficier sans obstacles majeurs, qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels.

une étude entre 1997 et 2003 dans la banlieue de Paris, les cadre, professions intermédiaires et employés seraient surreprésentés parmi les végétariens, mais pas les ouvriers (Ouédraogo 2005)¹.

Dans les politiques écologiques que nous examinons, celles qui suivent une logique de partage sur la base de droits existants sont celles qui prennent en compte de la préservation d'un statut passé et donc qui respectent le plus cet aspect symbolique. C'est par exemple le cas des quotas gratuits, qui préservent les rentes d'industries brunes. Cependant, les nouvelles normes écologiques peuvent aussi être perçues comme une forme de distinction des classes aisées qui peuvent s'offrir une certaine frugalité choisie (Pisani-Ferry & Mahfouz, enjeux distributifs 2023, Viennot 2024).

Dans les classes populaires, à l'inverse, la frugalité économique résulte le plus souvent de contraintes budgétaires et elle est donc vécue dans le registre de la privation. Un exemple emblématique est celui de la voiture, au cœur de la crise des Gilets jaunes. Pour certains sociologues, dans la lignée de Bourdieu, la voiture est un facteur de distinction pour les catégories sociales dont le capital économique est supérieur au capital culturel. Dans certains milieux intellectuels, la voiture est donc négligée, réduite à sa fonction utilitaire, voire abandonnée : c'est le parachèvement de la distinction. Mais selon Yoann Demoli (2019a), celle-ci est caractéristique de la « fonction démonstrative de la consommation et de la hiérarchisation des goûts » et dans les classes populaires, acquise sur le marché de l'occasion, « permet d'asseoir un statut social rêvé mais non partagé » (2019b), en dépit de son poids démesuré dans leur budget (jusqu'à trois fois le budget moyen des ménages établi à 9,4 %).

Certaines politiques écologiques pourraient donc davantage tenir compte de la dimension symbolique pour les classes populaires. En effet, le manque de prise en compte de la dimension symbolique joue beaucoup dans le rejet de certaines politiques écologiques, notamment le bonus-malus automobile.

2. Des manières diverses de concevoir l'action écologique

2.1 Comme transaction marchande

La deuxième catégorie de critères concerne la manière de concevoir l'action écologique. Dans certains cas, celle-ci est traitée comme une transaction, c'est-à-dire un échange ou un transfert entre deux parties impliquant une valeur monétaire. Elle repose sur un accord mutuel et elle peut être liée à des droits spécifiques, comme les quotas carbone. Par exemple, le protocole de Kyoto en 1997 a introduit le Mécanisme de Développement Propre (MDP), permettant aux pays industrialisés de financer des projets de réduction des émissions dans les pays en développement en échange de crédits carbone, créant ainsi un marché international du carbone. En analysant le champ lexical [du texte original](#), il est frappant de constater que celui-ci est essentiellement axé

¹ Plus récemment, après avoir longtemps été l'apanage des groupes aisés, la tendance semble s'être inversée : la consommation moyenne de produits carnés des cadres et professions libérales était de 112 g/j en 2007, tandis que celle des ouvriers s'élevait à 137 g/j, soit 25 g/jour de différence (CCAF 2007).

autour d'une terminologie technique et marchande pour qualifier l'action écologique, évoquant les « droits d'émission », « unités de réduction certifiées », « transfert » ou encore des « acquisition » de droits.

2.2 Comme intention

Dans d'autres cas, l'action écologique est traitée comme un acte à la qualité intrinsèque, qu'un individu peut choisir d'effectuer en suivant un principe moral qu'il s'est donné. Certains mécanismes, comme les bonus écologiques, visent à récompenser une telle action, sans forcer pour autant les individus à l'effectuer (principe 2.3). Ces mécanismes ne peuvent toutefois être qualifiés de moraux à proprement parler d'un point de vue kantien, la philosophie emblématique de ces approches de la justice, puisqu'ils visent à créer des incitations, généralement monétaires. En effet, selon Emmanuel Kant, le seul motif possible pour fonder la morale est le devoir, guidé par la raison, et non pas les diverses inclinations humaines. Les mécanismes de financement de la transition qui obéiraient à ce principe seraient davantage ceux où des citoyens s'accordent entre eux pour financer un projet particulier. Par exemple, dans [notre rapport sur les outils de financement de la transition](#), nous évoquons des instruments comme les obligations participatives émises par les collectivités locales, que les citoyens peuvent acheter pour financer le développement d'initiatives écologiques à cette échelle.

Cependant, nous pouvons souligner que des mécanismes comme le bonus auto sont tout de même bien distincts des approches transactionnelles précédemment évoquées. Ces dernières dématérialisent le rapport à l'acte écologique et en font une transaction financière (selon cette conception un citoyen qui aura payé pour pouvoir polluer aura tout autant réalisé son « devoir » que celui qui aura réduit ses émissions). Au contraire, les premiers se concentrent sur l'action écologique à l'échelle de l'individu, en valorisant, voire pénalisant, les citoyens relativement plus vertueux sur le plan écologique. Par conséquent, ils s'opposent aux approches dites « conséquentialistes », qui se focalisent avant tout sur les résultats d'un mécanisme (voir partie 2.1.3 sur la priorisation de l'efficacité).

2.3 Comme responsabilité individuelle

L'action écologique peut également être traitée comme une question individuelle ou, au contraire, comme une responsabilité collective. Dans le cas des approches individualistes, les politiques font peser la charge de la transition écologique sur des individus qui polluent sans tenir compte de leurs spécificités ; c'est par exemple le cas du budget carbone qui est alloué uniformément à chacun, du financement de digues par des individus, des quotas aux enchères (puisque c'est celui qui pollue ou qui bénéficie d'une politique écologique qui paye, indépendamment de ses capacités), ou encore de l'assurance privée contre les catastrophes climatiques.

Il existe de nombreuses philosophies de la justice qui s'appuient sur la responsabilité individuelle. C'est par exemple le cas de la famille des théories de justice « corrective » (Miller 2025), qui reposent sur le principe suivant : ceux qui causent un préjudice doivent en réparer les conséquences, comme c'est le cas des politiques qui suivent le principe du pollueur-payeur. Si la distinction conceptuelle

entre justice corrective et distributive est claire, leur lien peut être plus ambigu dans les faits. Le philosophe Stephen Perry soutient qu'il existe un lien normatif entre les deux : bien que la justice corrective soit conceptuellement indépendante de la justice distributive, cette dernière contribue souvent à la légitimité des droits que la justice corrective protège. Cependant, la justice corrective ne vise pas à maintenir une répartition distributive en tant que telle, mais à réparer un tort en protégeant un droit légitime. Son objectif dépend donc du cadre préexistant qui établit la légitimité des droits en question.

2.4 Comme responsabilité collective

L'action écologique peut enfin être considérée comme une responsabilité collective, nécessitant une maximisation du bien commun à travers des efforts coordonnés par les institutions, et l'appel au soutien d'acteurs en tenant compte de leurs caractéristiques particulières. D'autres théories soulignent que la justice ne peut être réduite à la question de la responsabilité de certains. Selon les approches contractualiste (Perry 2000, 2.2) comme celle de John Rawls, la justice est avant tout une vertu des institutions sociales, qui doivent créer des conditions équitables pour tous. Il définit des principes de justice qui s'appliquent « au système annoncé de droit public et de lois et non à des transactions ou distributions particulières, ni aux décisions d'individus et d'associations, mais plutôt au contexte institutionnel dans lequel ces transactions et décisions ont lieu. » (Rawls 1993).

Dans le cadre de la politique écologique, certaines de ces approches peuvent mieux tenir compte de certaines critiques qui peuvent être faites aux mécanismes précédemment évoqués (par exemple, dans le cas du budget carbone par tête, certains acteurs se retrouveront à devoir fournir des efforts bien plus importants que les autres car leur budget carbone initial est très au-dessus des autres, que ce soit pour des raisons matérielles ou de niveau de vie). Les politiques qui peuvent être considérées, au contraire, comme collectives sont celles qui suivent des principes comme la clause du grand-père, car la collectivité vient compenser pour éviter à certains acteurs la réduction d'un capital antérieur ; mais également des politiques comme les premiers mètres d'eau gratuits, car elles tiennent compte de la préservation d'un niveau minimum d'existence à des populations qui pourraient être significativement paupérisées par la transition.

Cependant, après avoir considéré que la transition écologique doit plutôt porter sur la collectivité, il existe différentes manières de répartir l'effort et de définir les bénéficiaires principaux des aides écologiques. Quels principes philosophiques pouvons-nous alors suivre ? Nous discutons en détail de cette question dans la partie 3.2 de ce chapitre.

3. Des objectifs prioritaires différents

Enfin, la troisième catégorie de paramètres philosophiques concerne les objectifs priorisés par ces différents mécanismes. En effet, une première conclusion qui peut être tirée de l'examen de ces mécanismes est qu'il n'est pas possible de satisfaire tous les objectifs à travers une politique unique.

3.1 L'efficacité comme boussole

Les politiques climatiques peuvent tout d'abord prioriser l'efficacité climatique au nom d'un certain pragmatisme, mais en ignorant les questions d'acceptabilité. Selon le philosophe américain Michael Sandel, on peut diviser en deux grandes catégories les philosophies morales : les approches conséquentialistes et celles qui placent la morale dans la qualité intrinsèque de l'acte, indépendamment de ses conséquences. Ces premières approches jugent de la morale d'un acte en fonction de ses conséquences, et leur courant emblématique est l'utilitarisme. Selon ces auteurs, l'objectif est de maximiser l'utilité, c'est-à-dire d'assurer le plus grand bien pour le plus grand nombre. Jeremy Bentham, le fondateur de cette philosophie, va même jusqu'à écrire : « La justice, dans le seul sens où elle a un sens, est un personnage imaginaire, feint pour la commodité du discours, dont les préceptes sont ceux de l'utilité, appliqués à certains cas particuliers. » (*The Principles of Morals and Legislation* 1789). Sur le plan des politiques économiques, ces approches s'appuient généralement sur des analyses coûts-bénéfices utilisées par les entreprises et les gouvernements.

Les types de mécanismes écologiques qui privilégient l'efficacité suivent donc plutôt une logique conséquentialiste et utilitariste. Il est alors considéré que le plus grand bien pour l'humanité dans son ensemble est d'éviter le réchauffement à long terme, quitte à tolérer une perte de bien-être matériel important pour certains acteurs ou pour l'ensemble des générations qui devront effectuer cet ajustement. La taxe carbone, par exemple, est caractéristique de cette approche. En effet, son objectif est de maximiser le bien-être collectif à long terme, en sacrifiant, dans certains cas, les intérêts individuels à court terme. Elle repose également sur le concept de coût social du carbone pour inciter les individus et les entreprises à adopter des comportements moins polluants et ainsi à aligner les intérêts individuels avec ceux de la société. Enfin, la taxe carbone cherche à internaliser les externalités négatives liées à la consommation d'énergies fossiles, à corriger ce dysfonctionnement du marché, et à contribuer à une allocation plus efficace des ressources, en cohérence avec l'idée utilitariste d'optimisation du bien-être collectif.

Ainsi, Nicholas Stern parlait de pire « défaillance de marché » de l'histoire pour qualifier le réchauffement climatique et l'économiste Christian Gollier écrivait que la taxe carbone était « [la meilleure solution](#) », mettant en avant son efficacité économique : une taxe carbone qui atteindrait 160 euros par tonne de CO2 permettrait de respecter l'objectif de réduction des émissions de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Celui-ci a également loué la simplicité et la transparence de ce mécanisme.

Cependant, cette approche n'est pas sans faire débat. Par exemple, Christian Gollier proposait ainsi d'imposer [un prix du carbone beaucoup plus élevé pour les jets privés](#) que pour l'automobile afin de favoriser une transition écologique tout en traitant de la question des inégalités sociales. Une solution qu'il préférerait à une interdiction des vols ou à une régulation coercitive. Cette proposition a fait l'objet de critiques (voir par exemple [l'article de Thomas Wagner](#)), notamment car les utilisateurs de jets privés, majoritairement très riches (fortune moyenne de 1,3 milliard d'euros), sont peu sensibles à des augmentations de coûts, rendant une taxe inefficace.

L'approche utilitariste pose en effet certains problèmes, soulignés par [le philosophe Michael Sandel](#). Tout d'abord, elle échoue à penser le respect des droits des individus et des minorités. Ensuite, il

n'est pas possible de traduire toute chose en une valeur en dollar. Dans son cours *Justice* donné à Harvard, celui-ci donne l'exemple du cas controversé de la Ford Pinto dans les années 1970 aux Etats-Unis. Le réservoir d'essence de cette voiture était placé à l'arrière de la voiture et, lors de collisions arrière, il explosait, tuant ou blessant de nombreuses personnes. Après des plaintes un procès fut lancé, il a été montré que Ford avait conscience de cette fragilité, mais que l'entreprise avait décidé de ne pas installer de dispositif de protection après avoir effectué une analyse coûts-bénéfices, impliquant de monétiser une vie humaine, évaluée dans ce cas à 200 000 dollars par décès. Lorsque ce mémo de Ford a été révélé au procès, les jurés scandalisés ont exigé des réparations significatives.

Dans le cas de la transition, la question du prix social du carbone n'est pas seulement l'objet de débats de praticiens, mais également l'objet de critiques plus théoriques. Lors de [notre conférence sur la dette climatique](#), Antonin Pottier rappelait que « la comptabilité classique repose sur une unité de compte unique, souvent monétaire, et que la traduction des phénomènes environnementaux, multidimensionnels, en termes économiques unidimensionnels représente un défi majeur. ». Il soulignait notamment que réduire le problème environnemental à une seule dimension (le carbone), risque d'occulter d'autres crises écologiques tout aussi critiques pour la planète. De manière générale, celui-ci est très critique des analyses coûts-bénéfices¹ souvent privilégiées par les économistes. Dans sa thèse (Pottier 2014), il prend l'exemple du soleil ; comment un économiste évaluerait-il la disparition du soleil ? Il constaterait que plus les sociétés sont développées, moins elles dépendent de la lumière, et donc que l'économie serait peu touchée par sa disparition : « la ville-phare du monde moderne, New York, vit la nuit comme le jour. L'absence de lumière n'est donc pas un problème. ». Dans son ouvrage *Comment les économistes réchauffent la planète*, il évoque toutes les limites de l'utilisation des analyses coût-bénéfice dans le contexte de la transition : celles-ci se concentrent sur les pertes de production et s'aventurent dans des domaines éloignés de ses domaines de validité. Elles ne permettent ainsi pas de tenir compte de préoccupations plus matérielles (réfugiés climatiques ou protection des écosystèmes) ou au contraire plus intangibles (fin d'une communauté humaine avec la submersion de certaines îles).

En substance, cette approche pourrait « conduire à accepter des violations des droits humains fondamentaux afin d'optimiser la trajectoire de réchauffement planétaire » (André, Bourban & Voiron 2025). Cette première critique a été formulée par des nombreux auteurs (par exemple Jamieson 2014 ou Moellendorf 2022). D'autres limites pourraient être évoquées. Par exemple, la plupart de ces analyses concluent que le réchauffement climatique optimal dépasse les 4°C, bien au-dessus des 2°C, et accordent un rôle central aux économistes. L'agrégation en un seul indicateur de bien être fait également débat, car il n'existe pas de mesure qui permet de tenir compte de tous les facteurs complexes qui sont en jeu.

Enfin, s'en remettre à des logiques de marché n'est pas toujours désirable parce que les incitations financières peuvent créer des effets d'éviction des valeurs non marchandes, éroder des valeurs intrinsèques. Si les marchés sont souvent perçus comme neutres par les économistes, ils modifient

¹ Contrairement aux analyses coût-efficacité qui calculent les coûts minimum pour atteindre un objectif défini par ailleurs

en réalité le caractère des biens échangés et les pratiques sociales qu'ils touchent, les transformant simplement en un coût financier à endosser. Dans son ouvrage *What money can't buy* (2012), Michael Sandel déplore le passage d'une économie de marché, où le marché est considéré comme un outil pour organiser la production et l'échange, à une société de marché où tout peut être monétisé. Il [prend l'exemple](#) d'un vote qui a eu lieu dans une ville suisse pour décider ou non d'accepter d'y localiser des déchets nucléaires. Avant le vote, les économistes ont effectué un sondage en faisant varier différents paramètres : sans compensation financière, 51 % des sondés acceptaient ; avec une compensation financière, ce résultat chutait à 25%. Or, selon cette étude cette variation des résultats ne s'expliquait pas par l'effet de signal (la compensation financière qui aurait indiqué que les déchets sont plus dangereux que perçu), mais par l'argument « nous ne voulions pas être soudoyés. » et faire appel à responsabilité civique était plus efficace que d'en faire une transaction financière. C'est cette logique qui a poussé Michael Sandel à soutenir au moment du protocole de Kyoto que *It's immoral to buy the right to pollute*.

Pour conclure, comme l'écrit le philosophe David Miller (2025), l'un des problèmes majeurs de l'approche utilitariste est qu'elle échoue à capturer « le sens de la justice - pourquoi il est important que les gens obtiennent ce qui leur est dû - qui informe nos jugements de bon sens ». Malgré une évolution depuis Jérémy Bentham, on y retrouve au fond l'idée évoquée précédemment que la justice n'est finalement rien d'autre qu'un fantôme.

3.2 L'acceptabilité comme objectif prioritaire

Une autre série de politiques priorise davantage des considérations de justice qui s'appuient sur des fondements philosophiques qui pourraient rendre plus acceptable la transition. En effet, comme l'illustre l'exemple de la taxe carbone et de gilets jaunes, bloquée depuis 2019, des mécanismes qui privilégient l'efficacité peuvent en réalité devenir inopérants s'ils ne tiennent pas compte de la question de l'acceptabilité, et leur efficacité en définitive en pâtir. Ces approches s'inscrivent cependant dans des récits hétérogènes, et proposent des approches diverses.

3.2.1 Justice corrective ou redistributrice ?

L'une des grandes distinctions entre philosophies de la justice (Miller 2025, 2.2) est entre les familles de justice dite « corrective » ou « distributive », qui peuvent apporter des réponses variées à la question du renforcement de l'acceptabilité.

La première se concentre sur la question des réparations lorsqu'il y a violation d'un droit d'une personne. Il s'agit d'un principe qui peut être appliqué en considérant par exemple les émissions passées, et en exigeant que les plus gros pollueurs historiques soient ceux qui contribuent le plus au financement de la transition pour réparer le dommage qu'ils ont causé (voir dernière partie).

La deuxième famille, elle, consiste à définir des principes d'attribution de biens aux individus. Aristote dans *La politique* évoquait par exemple le cas des flûtes : si celles-ci sont rares, elles doivent être attribuées à ceux qui en jouent le mieux. Dans ce cas, il prend ainsi pour critère distributif l'idée que l'objet accomplisse son *telos*, c'est-à-dire sa finalité. Mais d'autres principes plus opérationnels

et contemporains peuvent être appliqués. Dans cette note, avons identifié cinq types de principes distributionnels sous-jacents aux mécanismes écologiques : ceux qui privilégient l'égalité, c'est-à-dire la répartition égale d'un certain type d'avantage ; ceux qui privilégient l'équité, en tenant compte des situations particulières ; ceux qui s'attachent à estimer les besoins minimaux des individus et à les préserver (principe de suffisance) ; ceux qui tiennent compte du « mérite » écologique, c'est-à-dire les comportements individuels qui favorisent la transition ou, au contraire, qui la retardent ; et enfin ceux qui privilégient le maintien d'un *statu quo*.

3.2.2 Egalité ou principe de suffisance ?

Une deuxième grande distinction utile à évoquer ici est celle entre les philosophies « comparatives » et « non comparatives » de la justice¹. Les politiques qui privilégient l'égalité ou l'équité s'inscrivent dans une logique de philosophie comparative, c'est-à-dire qui ajustent les avantages ou traitements en fonction des différences ou similarités entre les individus, tenant compte de leurs situations relatives. Concernant l'égalité, par exemple, ce qui est dû à chaque personne est une part égale de l'avantage en question plutôt qu'un montant fixe.

Le principe de l'égalité a été retenu par certains philosophes comme Peter Singer (2016) : il faudrait diviser un budget carbone annuel par l'ensemble de la population sur terre. Cependant, plusieurs critiques ont été émises. La critique principale qui a été formulée est que l'égalité comprise comme une politique écologique uniforme pour tous peut tout de même être jugée peu acceptable par certains, car elle ne tient pas compte des situations initiales de chacun, c'est-à-dire de certains désavantages de départ. Par exemple, certains individus ont davantage accès à des énergies propres que d'autres, vivent sur un territoire où il est plus difficile de ne pas polluer (s'il faut aller travailler en voiture), ou dans une zone géographique où il faut plus ou moins se chauffer.

D'autres approches suivent plutôt une logique non comparative. C'est par exemple le cas de politiques comme les premiers mètres d'eau gratuits, qui définissent un minimum vital auquel chacun devrait avoir accès. Dans ce cas, des principes de suffisance (*sufficiency principles*) définissent la justice sans référence à une comparaison entre les individus (voir par exemple Gosserie 2011). Il s'agit d'un principe qui s'inscrit dans le cadre normatif de préservation des droits fondamentaux évoqué précédemment. En effet, ce qui est moralement ou socialement requis serait que chaque individu dispose d'une quantité minimale, ou « suffisante », de certains biens, ressources ou capacités pour mener une vie digne ou acceptable. Dans son ouvrage *On Inequality* (2015), le philosophe Harry Frankfurt soutient que ce qui importe moralement n'est pas la répartition relative des richesses économiques, mais le fait que chacun dispose de suffisamment ; « disposer de suffisamment » correspondrait ici à une norme non comparative de satisfaction raisonnable, variable selon les objectifs et la situation de chaque individu.

Sur le plan écologique, l'objectif serait que chacun dispose de « ce dont il a besoin », sans être significativement impacté par le réchauffement ou par un effort exigé trop important (voire

¹ *Ibid.* 2.4.

impossible) de transition. Concrètement, cela pourrait signifier par exemple que chaque individu puisse avoir un budget carbone compatible avec une vie décente. Il y aurait ainsi des « émissions de subsistance » et des « émissions de luxe » (Shue 1993). Cela pourrait signifier également que les dépenses imposées aux individus pour effectuer la transition ne rognent pas leur niveau de vie en dessous d'un certain seuil. Dans le cas de politiques qui suivent des principes de bénéficiaire-payeur, il est considéré que ce besoin varie en fonction de la personne ou de la communauté (par exemple telle ville va bénéficier d'une digue alors que d'autres villes n'en auront pas besoin).

Cependant, cette idée a été critiquée par d'autres philosophes. Casal (2007) dans son article *Why Sufficiency Is Not Enough*, souligne les ambiguïtés autour de la définition de « suffisant », les dilemmes pratiques en situation de rareté (quand il n'y a pas de ressources suffisantes pour tout le monde), et l'indifférence aux inégalités persistantes, concluant que la suffisance est insuffisante pour une théorie complète de la justice. La définition du seuil de suffisance pose de nombreux problèmes de mesure, et on peut s'interroger sur la pertinence de la définition d'un seuil absolu. Par ailleurs, cette approche n'est pas incompatible avec d'autres principes distributifs évoqués précédemment : si les inégalités en-dessous d'un certain seuil sont les plus importantes, il est moralement pertinent de se préoccuper des inégalités au-dessus de ce seuil (André, Bourban & Voiron 2025), en particulier pour assurer l'acceptabilité de nos politiques climatiques.

3.2.3 Et le mérite dans tout ça ?

Un autre principe de justice qui peut être suivi est celui du mérite. Celui-ci peut être conceptualisé de la manière suivante : « A mérite X en vertu de P », où X est une manière de traitement, et P est une caractéristique personnelle possédée par A (Feinberg 1970) » (Casal 2007). Toute la question devient alors de définir X et P. Dans le cadre de notre analyse, X pourrait être entendu par exemple comme une rétribution financière, et P une série de comportements jugés comme étant méritants sur le plan écologique, par exemple passer d'une voiture à moteur thermique à une voiture électrique.

Le mérite peut être dans ce contexte défini en fonction des priorités fixées par le gouvernement pour effectuer de la manière la plus efficace possible la transition, et les actions pénalisées ou récompensées cibler certains comportements. Les bonus auto, par exemple, tombent dans cette catégorie. Au contraire, des politiques comme la vente aux enchères de quotas laissent la possibilité à l'acteur « d'acheter » des droits à polluer et donc de s'absoudre de leur devoir écologique moyennant compensation financière, comme nous le soulignons au début de cette partie.

3.2.4 Conserver des droits ou exiger des réparations ?

Une autre forme de justice, la justice conservatrice – qu'on retrouve par exemple dans la clause du grand-père (voir principe 1.2 dans le tableau 1) – s'appuie sur le respect des droits existants, fondés sur des lois ou pratiques sociales antérieures, et non pas sur la recherche d'un idéal de justice. Le principe de *grandfathering* a par exemple été largement défendu par les Etats-Unis dans les négociations internationales historiques. Dans ce cas, des droits d'émission devraient être proportionnels aux émissions passées, comme c'est le cas dans le système ETS1.

Cette idée d'une justice qui conserverait des droits préétablis se retrouve chez certains philosophes. Pour Friedrich Hayek, par exemple, la justice est le respect des « règles de juste conduite » qui ont évolué pour permettre à une économie de marché de fonctionner efficacement. Pour lui, parler de la « justice sociale » comme d'une norme idéale de distribution est dénué de sens (Hayek 1976). David Hume, lui, considère que la justice doit être comprise comme l'adhésion à un ensemble de règles qui attribuent des objets physiques aux individus (Hume 1739). Ces règles s'expliquent par les associations qui se forment naturellement entre les personnes et les objets et il n'existe pas de normes indépendantes pertinentes permettant d'évaluer ses principes.

Historiquement, des logiques de justice conservatrice ont pu prévaloir dans les faits. L'un des exemples les plus emblématiques, [souvent mis en avant par Thomas Piketty](#), est la compensation des propriétaires d'esclaves après l'abolition de l'esclavage au XIX^e siècle. Cette compensation aurait représenté l'équivalent de 65 milliards d'euros aujourd'hui (Etienne & Cottias 2021) ; par ailleurs, les compensations reçues par les Français et Britanniques étaient fortement concentrées dans les mains des 10% et 1% les plus riches (Benistant, 2022). Plus récemment, certaines politiques écologiques ont pu suivre des logiques de compensation de pertes versées à des acteurs qui ont bénéficié d'un *statu quo* qui n'est plus jugé souhaitable. Par exemple, on annonçait récemment que les pêcheurs contraints de cesser leur activité pendant un mois dans le golfe de Gascogne afin de protéger les dauphins [seraient indemnisés à plus de 80 %](#). Il s'agit d'une logique qui fait souvent l'objet de critiques aujourd'hui. Certains chercheurs en économie politique parlent notamment de « *derisking* » systématique du secteur privé par le secteur public en Europe (voir par exemple Gabor 2023), c'est-à-dire que l'État prend lui-même en charge les risques associés aux investissements de transition du secteur privé en engageant des fonds publics.

La justice conservatrice peut sembler problématique car elle compense des acteurs qui ont bénéficié d'une rente grâce à des politiques qui n'étaient pas soutenables sur le plan écologique. Cependant, elle est souvent défendue par des tenants d'arguments pragmatiques et utilitaristes : sans compensations, la faillite de certains acteurs en raison de nouvelles réglementations écologiques pourrait paradoxalement ralentir la transition (argument souvent invoqué par les majors pétrolières), ou être mal acceptée par les professions ciblées et difficile à tenir politiquement (comme dans le cas agricole). Dans le premier cas, il s'agit d'un argument régulièrement invoqué dans les débats de réglementation financière, par exemple pour s'opposer au *Brown penalizing factor*¹, qui pénaliserait uniformément toutes les entreprises concernées, sans distinction de leurs stratégies respectives pour s'adapter à une économie bas-carbone alors que le secteur bancaire devrait les accompagner et les financer pendant la phase de transition pour qu'elles puissent assurer la transformation (voir par exemple Evain & Cardona 2021). Enfin, on peut également considérer que les réparations de dommages s'inscrivent dans une logique conservatrice car elles maintiennent le pouvoir de vivre actuel d'une communauté. Cependant, jusqu'où la collectivité doit-elle être mobilisée pour compenser certains dommages ? C'est pour cette raison qu'un système d'assurance

¹ Renchérir le coût du capital des banques pour les activités fortement nuisibles au climat, incitant ainsi à une réallocation des flux financiers vers des activités plus durables. Ce mécanisme renforce également la résilience des institutions financières en augmentant les exigences en capital pour les actifs présentant des risques climatiques élevés, réduisant ainsi leur attrait économique (voir par exemple Scialom 2020).

mixte public, puis privé au-delà d'un certain seuil, pourra être adopté (voir notre note sur le sujet : [risques climatiques, qui va payer la facture](#)).

Il existe toutefois un principe opposé à cette idée, qui est évoqué comme l'un des principes possibles d'équité dans le cinquième rapport du GIEC : l'idée que ceux qui ont historiquement le plus contribué au réchauffement doivent assumer une plus grande part de l'effort (Objectif de « Réparation » dans notre tableau). Ce principe tient compte des questions intergénérationnelles et des droits des personnes futures. En effet, la répartition des bénéfices et des coûts est très asymétrique entre générations. Non seulement les générations futures sont davantage exposées en raison de l'accumulation d'émissions et de la matérialisation progressive des risques, mais en plus, certains effets du réchauffement sont irréversibles et il faut donc se poser la question de l'adaptation.

Ce principe pose cependant deux problèmes (André, Bourban & Voiron 2025). Celui de l'ignorance excusable, tout d'abord : un certain nombre d'acteurs ignoraient l'impact de leurs activités sur le climat¹. Celui du décès des émetteurs, ensuite. En effet, une grande partie des émetteurs ont disparu puisque les émissions importantes ont commencé dès la Révolution industrielle. Par conséquent, en poussant ce principe à l'extrême, nous pourrions nous retrouver dans une situation où c'est finalement la génération présente qui se retrouve à porter la charge la plus importante et non pas la génération passée ni future.

3.2.5 La justice aussi peut être en transition

Les philosophies conservatrices de la justice s'opposent à la justice dite réformatrice (Miller 2025, 2.1), qui cherche à définir un idéal vers lequel nos politiques devraient continuer à tendre (comme l'égalité ou l'équité). C'est par exemple le cas du « principe de différence » de John Rawls (1993), selon qui les inégalités ne sont justes que si elles profitent aux membres les moins avantagés de la société ; ou encore de son deuxième principe, « de liberté » (1971), l'idée que chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés fondamentales compatibles avec un système similaire de libertés pour les autres. Toutefois, désireux de respecter les droits et attentes existantes des individus pour maintenir la stabilité sociale, et pour tenir ainsi ensemble la justice réformatrice et une dimension conservatrice, Rawls précise que ce principe s'applique davantage au cadre institutionnel qu'aux décisions individuelles, qui se doit d'être prévisible.

Toute la question est finalement de savoir ce qu'il se passe lorsque, face à de grandes ruptures historiques, le respect de principes d'idéal de justice nécessite des changements dans les lois ou les politiques, qui perturbent ainsi les droits acquis ; une question au cœur des problématiques écologiques. On parle alors de « [justice transitionnelle](#) » (Eisikovits 2023), un champ de la recherche philosophique relativement nouveau, qui se concentre en particulier sur l'émergence de nouvelles sociétés civiles après les conflits. La politique écologique pourrait apprendre de la justice

¹ La date symbolique souvent évoquée pour marquer la prise de conscience internationale sur le réchauffement est 1990, la publication du premier rapport du GIEC. Cependant, certains États et entreprises étaient au courant du problème dès les années 1970.

transitionnelle. En effet, comme elle, elle implique de constituer un nouveau récit historique (par exemple par des lois mémorielles ou des commissions) ; dans notre cas, cela reviendrait à reconnaître les actes passés qui ont endommagé l'environnement (pollution, exploitation des ressources, inégalités environnementales) et construire un nouveau récit collectif qui englobe les responsabilités des États, des entreprises, et des citoyens. De la même manière que cette dernière, il faut chercher à trouver un équilibre entre la justice (rétribution ou reconnaissance des violations) et la stabilité (construction d'un avenir commun)¹. En effet, les politiques environnementales doivent concilier la réparation des dommages (indemnisation des communautés touchées, restauration des écosystèmes) et la stabilité économique et sociale pour éviter de creuser les inégalités ou de provoquer des résistances.

¹ C'est au cœur de nombreux dilemmes géopolitiques, comme en Afrique du Sud ou au Rwanda.

CHAPITRE 3 – ANALYSE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS DE POLITIQUES PUBLIQUES

Que conclure de cette analyse des philosophies de la justice sous-jacentes aux politiques écologiques ?

1. Analyse des résultats

Nous pouvons tout d'abord souligner qu'aucune de ces politiques ne tient compte de tous les critères de justice possibles. Cette étude confirme donc que ces philosophies sont bien distinctes les unes des autres, et même parfois en contradiction et en concurrence. Cette conclusion apparaît de manière particulièrement flagrante dans la priorisation d'objectifs. On voit se distinguer des types de mécanismes qui privilégient de prime abord plutôt l'efficacité (tels que les politiques pollueur-payeur) et d'autres qui favorisent l'équité ou le respect des besoins (tels que les premiers mètres cubes d'eau gratuits). Ces derniers cherchent avant tout à rendre ces mécanismes acceptables, mais potentiellement au détriment d'une plus grande efficacité. En effet, ces mécanismes présentent plusieurs limites, les principales étant le problème de ciblage, mais également leur caractère potentiellement désincitatif, comme ce fut par exemple le cas du bouclier tarifaire pendant la crise énergétique. Cependant, comme nous l'évoquions, il convient de considérer que les approches purement transactionnelles, qui ne prennent pas suffisamment en compte l'acceptabilité, peuvent en définitive connaître une efficacité moindre, ce qui peut même mener au gel de certains mécanismes, comme l'illustre le cas de la taxe carbone après la crise des Gilets jaunes. Il est donc essentiel de considérer l'effet qu'ont certaines politiques sur le changement de rapport à l'acte écologique. En définitive, les paramètres philosophiques des politiques climatiques ont des conséquences très concrètes sur les comportements et sur les effets de second tour.

Ensuite, il est important de relier ces différents mécanismes aux grands récits politiques sur l'écologie. Dans [notre entretien avec le philosophe Benoît Berthelier](#), nous évoquions l'existence de trois récits écologiques dominants : un premier qui nie le problème du réchauffement et qualifie l'écologie de « punitive » ; un deuxième qui repose sur une foi aveugle en la technique, qui viendra nous sauver et donc n'impliquera pas d'ajustements comportementaux ; et enfin, un troisième, qui met l'accent sur la sobriété, mais prône parfois un retour à un état de nature ascétique qui représenterait une révolution radicale, peu réaliste. Comment expliquer que certains partis politiques privilégient certains mécanismes plutôt que d'autres et pourquoi sont-ils cohérents avec le récit qu'ils ont choisi ? On peut également s'interroger : dans un second temps, quel peut être l'impact de l'utilisation de ces mécanismes sur la domination de l'un ou l'autre de ces récits ?

L'analyse de la première catégorie de principes (capacité) permet de mettre en évidence l'impact direct et immédiat pour les acteurs touchés. Par exemple, les cinq premières politiques ne tiennent ni compte de la capacité financière ni matérielle des acteurs. Par conséquent, l'utilisation seule et excessive de ces politiques risque de nourrir le récit sur l'écologie punitive. Quant à la troisième catégorie de principes, elle concerne, de manière plus implicite, la hiérarchisation des objectifs définis par les décideurs, qui dépend du gouvernement au pouvoir et qui peuvent avoir des effets de second tour parfois moins visibles de prime abord. Les taxes carbone et les marchés des droits, par exemple, privilégient l'efficacité et incitent ainsi les entreprises à investir dans des technologies d'avenir pour se libérer de cette charge, et s'inscrivent davantage dans le deuxième récit. Cependant, elles ne privilégient pas l'acceptabilité.

2. Quelles conclusions de politique publique ?

La question de la justice climatique n'est pas une science, mais un art, et quiconque prétend avoir trouvé la politique miracle ne tient pas compte de la complexité et de la multitude de facteurs qui entrent en jeu. Comme il n'existe pas de mécanisme qui permette de respecter en même temps tous ces critères, une combinaison de politiques s'impose, qui devrait mêler à la fois efficacité et acceptabilité. Ainsi, dans sa thèse sur la justice climatique, *Can we agree to disagree? Operationalising competing equity principles to mitigate global warming*, Yann Robiou du Pont cherche à réconcilier des principes de justice divergents, en proposant un compromis pragmatique, combinant une approche *bottom-up* (prise en compte des préférences nationales dans ce cas, mais qui pourrait s'appliquer à l'échelle d'un pays comme prise en compte de préférences locales¹) et *top-down* (limite globale du réchauffement climatique). André, Bourban & Voiron (2025) soulignent également qu'il faut combiner trois principes (pollueur-payeur, capacité à payer, bénéficiaire-payeur) « dans une recherche d'équilibre et de conformité au droit international », et permettre ainsi « une interprétation de la notion des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives ». Ils ajoutent que ces principes pourraient permettre de construire des indices de justice climatique pour mieux prendre en compte ces paramètres philosophiques.

En considérant les politiques climatiques à l'échelle nationale, quel doit être le « mix » idéal ? Nous pouvons tout d'abord souligner qu'il n'existe aujourd'hui pas d'outil majeur qui tienne compte des émissions historiques pour imposer des réparations (en dehors des négociations internationales), et que ce sont plutôt les instruments qui reposent sur la clause du grand-père qui dominent. De tels instruments pourraient être pensés pour rééquilibrer le mix. Ensuite, les outils qui répondent au principe de subsistance (comme les premiers mètres d'eau gratuits), et ceux qui sont ciblés sur les ménages les plus pauvres en tenant compte de leur soutenabilité économique, sont relativement plus rares que ceux qui sont centrés sur l'efficacité. Par conséquent, la combinaison actuelle pourrait être repensée au niveau français et européen.

¹ Il montre que dans le cas des négociations internationales, aucun principe ne fait consensus, chaque pays défend celui qui lui est le plus favorable : Les pays développés préfèrent les approches basées sur la capacité à payer ou le maintien du statut quo. Les pays en développement poussent pour l'égalité per capita et la responsabilité historique. C'est cette divergence qui empêche de trouver un cadre unique de partage de l'effort climatique.

Ensuite, il est possible de paramétrer certaines politiques pour qu'elles tiennent compte de certains principes philosophiques, ou pour qu'elles adoucissent ou durcissent leurs paramètres qui permettent l'efficacité ou l'acceptabilité. Par exemple, dans le cas du principe du pollueur-payeur, [le think tank Terra Nova](#) proposait des mesures pour rendre la taxe carbone plus acceptable : élargir l'assiette pour que la charge soit plus collective sans exemption de certains secteurs polluants ou encore la création d'une prime transition écologique grâce à une partie des recettes de la taxe.

Par ailleurs, la manière de financer l'outil a également des implications de justice climatique qui viennent se superposer à l'analyse de l'outil en soi (par exemple le fait qu'un bonus écologique soit financé par l'impôt sur le revenu progressif ou par la dette qui pèse sur les générations futures). Une question qui se pose également est celle de l'utilisation de ces recettes (sont-elles reversées aux plus pauvres ou vont-elles dans le budget général ?) quand l'outil en génère, comme c'est le cas des quotas aux enchères ou de la taxe carbone. Il est donc nécessaire de regarder les outils non pas comme des abstractions, mais comme s'insérant dans un système économique complexe et dans une politique environnementale plus globale.

Enfin, il faut repenser la manière dont nous construisons nos politiques climatiques. Dans un régime démocratique, les décideurs publics ne peuvent pas se permettre de se résoudre à une philosophie de la justice unique. Ils doivent partir du principe qu'il faut résoudre le problème du climat tout en comprenant comment rendre cela acceptable pour les citoyens. S'ils se concentrent trop sur une solution unique, une partie de la population risque de juger ces politiques injustes. En effet, elles ne correspondront pas à leur référentiel du juste, c'est-à-dire leur compréhension de la manière dont les gains et les pertes de la transition devraient être partagés, ce qui pourrait nourrir les oppositions à la transition dans son ensemble. Pour ce faire, il faut tenir compte des intuitions philosophiques des citoyens, qui dépendent de nombreux facteurs comme leurs conditions sociales et économiques, mais également une certaine vision de la société, c'est-à-dire leurs valeurs. Pour s'en assurer, il faut également réfléchir aux manières dont ces politiques écologiques sont conçues, et notamment si elles laissent assez de place à la concertation.

BIBLIOGRAPHIE

- André, Pierre, Michel Bourban, et Ilias Voiron. 2025. « Justice climatique (A). » Dans *L'Encyclopédie philosophique*, édité par Maxime Kristanek.
- Aristote. [~330 av. J.-C.] 1990. *La Politique*. Traduit par Jean Aubonnet. Paris : GF-Flammarion.
- Bénistant, Lancelot. 2022. *The Compensation of Slave Owners after the Abolition of Slavery in the French and British Colonies: A Comparative and Quantitative Perspective*. APE Master's thesis, Paris School of Economics.
- Bentham, Jeremy. 1789. *The Principles of Morals and Legislation*. London: T. Payne and Son.
- Caney, Simon. (2005) 2023. « Justice cosmopolitique, responsabilité et changement climatique global ». In *Philosophie du changement climatique: éthique, politique et nature*, édité par Michel Bourban, Lisa Broussois, et Augustin Fragnière, 199–259. Paris: Vrin.
- Casal, Paula. 2007. « Why Sufficiency Is Not Enough ». *Ethics* 117 (2): 296–326.
- Caney, Simon. 2010. « Climate Change, Human Rights and Moral Thresholds ». In *Human Rights and Climate Change*, édité par Steven Humphreys, 69–90. Cambridge: Cambridge University Press.
- Demoli, Yoann, et Pierre Lannoy. 2019a. *Sociologie de l'automobile*. Collection « Repères ». Paris : La Découverte.
- Demoli, Yoann, et Pierre Lannoy. 2019b. « Le grand écart de l'automobilisme contemporain : un incontournable terrain sociopolitique ». *AOC*, 8 mars.
- Eisikovits, Nir. 2023. « Transitional Justice ». Dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Winter 2023 Edition)*, édité par Edward N. Zalta et Uri Nodelman.
- Etienne, Véronique, et Myriam Cottias. 2021. « Les indemnités versées aux propriétaires d'esclaves recensées dans une base de données ». *CNRS*, 7 mai.
- Evain, Julie, et Michel Cardona. 2021. *La réglementation financière peut-elle accélérer la transition bas-carbone ?* Paris : I4CE, janvier.
- Feinberg, Joel. 1970. *Doing & Deserving: Essays in the Theory of Responsibility*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Fischler, Claude. (1990) 2001. *L'Omnivore*. Collection Poches. Paris: Odile Jacob.
- Frankfurt, Harry G. 2015. *On Inequality*. Princeton: Princeton University Press.
- Fraser, Nancy, et Axel Honneth. 2003. *Redistribution or Recognition? A Political-Philosophical Exchange*. London: Verso.

- Gabor, Daniela. 2023. « The (European) Derisking State ». *SocArXiv*, 17 mai.
- Gosseries, Axel. 2011. « Qu'est-ce que le suffisantisme ? » *Philosophiques* 38 (2): 465–92. Québec : Société de philosophie du Québec.
- Hayek, Friedrich A. 1976. *Law, Legislation and Liberty, Volume II: The Mirage of Social Justice*. London: Routledge and Kegan Paul.
- Hume, David. 1739. *Traité de la nature humaine*. Traduit par André Leroy. Paris : Vrin.
- Jamieson, Dale. 2014. *Reason in a Dark Time: Why the Struggle Against Climate Change Failed and What It Means for Our Future*. Oxford: Oxford University Press.
- Miller, David. 2025. « Justice ». Dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Spring 2025 Edition)*, édité par Edward N. Zalta et Uri Nodelman, section 2.2.
- Moellendorf, Darrel. 2022. *Mobilizing Hope: Climate Change and Global Poverty*. Oxford: Oxford University Press.
- Ouédraogo, A. 2005. « Crise sociale, crise du goût : le végétarisme comme issue. Une étude de cas dans la région parisienne ». *INRA Sciences Sociales*.
- Perry, Stephen R. 2000. « On the Relationship Between Corrective and Distributive Justice ». In *Oxford Essays in Jurisprudence: Fourth Series*, édité par Jeremy Horder. Oxford: Oxford University Press. Online edition, Oxford Academic, 31 octobre 2023.
- Pisani-Ferry, Jean, et Selma Mahfouz, coord. 2023. *Les incidences économiques de l'action climatique*. Paris: France Stratégie, mai.
- Pottier, Antonin. 2014. *L'économie dans l'impasse climatique*. Thèse de doctorat, EHESS.
- Rawls, John. 1971. *Théorie de la justice*. Paris : Seuil.
- Rawls, John. 1993. *Political Liberalism*. New York: Columbia University Press.
- Robiou du Pont, Yann. 2017. *Climate Justice: Can We Agree to Disagree? Operationalising Competing Equity Principles to Mitigate Global Warming*. PhD diss., University of Melbourne.
- Sandel, Michael J. 2012. *What Money Can't Buy: The Moral Limits of Markets*. New York: Farrar, Straus and Giroux.
- Scialom, Laurence. 2020. « Pratiques et doctrine des banques centrales au défi du changement climatique : rupture ou continuité ? » *Working Papers* hal-04159711, HAL.
- Shue, Henry. 1993. « Subsistence Emissions and Luxury Emissions ». *Law & Policy* 15 (1): 39–60.
- Shue, Henry. 1998. « Bequeathing Hazards: Security Rights and Property Rights of Future Humans ». In *Limits to Markets: Equity and the Global Environment*, édité par Mohammed Dore et Timothy Mount, 38–53. Malden, MA: Wiley-Blackwell.

Shue, Henry. 1999. "Global Environment and International Inequality." *International Affairs* 75 (3): 531–45.

Singer, Peter. 2016. *One World Now: The Ethics of Globalization*. New Haven: Yale University Press.

Viennot, Mathilde. 2024. « La soutenabilité sociale de la transition : contraintes et acceptabilité ». *Raison présente* 230 (2): 41–48.

www.institutavantgarde.fr



@eco_avant_garde



institut-avant-garde



Institut Avant-garde – 45 rue de Sèvres 75006 Paris

Directrice générale : Clara Leonard

Directrice de la publication : Mathilde Viennot

Contact presse : Juliette de Pierrebourg,
juliette.depierrebourg@institutavantgarde.fr

L'Institut Avant-garde est un think tank non partisan qui développe des analyses et des propositions concrètes pour les décideurs, les universitaires et toutes les générations de penseurs et de citoyens.